

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1460

présenté par
M. Saulignac, rapporteur

ARTICLE 7 BIS

I. – À l’alinéa 2, après la référence :

« L. 1221-5 »

insérer les mots :

« dans sa rédaction résultant de l’ordonnance n° 2020-232 du 11 mars 2020 relative au régime des décisions prises en matière de santé, de prise en charge ou d’accompagnement social ou médico-social à l’égard des personnes majeures faisant l’objet d’une mesure de protection juridique »

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 5 :

« – à la fin, sont ajoutés les mots : « avec représentation relative à la personne » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.